



République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE LACOMBE**

# PROCÈS VERBAL

## Séance du Conseil Municipal 26 septembre 2024

<b>Nombre de conseillers:</b> <b>En exercice:</b> 10 <b>Présents:</b> 8 <b>Votant(s):</b> 9 <b>Absent(s):</b> 1 <b>Procuration(s):</b> 1 <b>Excusé(s):</b> 1 <b>Date de convocation:</b> 19 septembre 2024 <b>Date d'affichage:</b> 19 septembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). <b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ. <b>Excusé(s):</b> Hugues FORGERON. <b>Absent(s):</b> . <b>Représenté(s):</b> Jean-Pierre DOIZON par Patrick FOULON. <b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame GAQUER Nadine est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et donne lecture de l'ordre du jour.

### **Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Vote des tarifs 2025.

Vote des travaux 2025.

Approbation du règlement déchèterie verte.

Régularisation facture eau.

Questions diverses.

### **Approbation du procès-verbal du 09 septembre 2024.**

Monsieur MAILLOL précise que, bien que le procès-verbal soit bien rédigé et retrace la séance passée, il préfère s'abstenir dans l'approbation de ce document. Il regrette que ses demandes de rendez-vous avec Monsieur le Maire lui aient été refusées. Monsieur le Maire précise que le précédent conseil municipal était délétaire. Monsieur MAILLOL précise que ce n'est pas le cas et qu'il n'a pas été agressif mais a exprimé son désaccord partagé par les membres du conseil municipal. L'unique problème étant le « budget lotissement ». Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (DE 2024 44)**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,  
 Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.  
 Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

**Finances**

N°	Date	Détails
DEC 202410	17/09/2024	Signature devis de la FERRONNERIE DE SALVAYRE pour le remplacement du portail du bâtiment du parking communal pour un montant de 1858.68€ TTC

**Vote des tarifs 2025. (DE 2024 45)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
 Vu la délibération en date du 19/10/2023,  
 Monsieur le Maire propose de revoir tous les tarifs de la commune pour l'année 2025.  
 Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Vote les tarifs suivants :

TARIFS Eau et Assainissement	Eau	m <sup>3</sup>	1,30 €
	Abonnement eau	Forfait	15,00 €
	Assainissement	m <sup>3</sup>	1,90 €
	Abonnement Assainissement	Forfait	15,00 €
	Raccordement réseau eau	Forfait	500.00€
	Raccordement réseau assainissement	Forfait	1 000.00€
	Compteur d'eau	Unité	70.00€

TARIFS Salles et matériel	Location Salle polyvalente été (01/06 au 30/09)	Uniquement aux habitants de la commune	50,00 €
		CAUTION	200,00 €
		CAUTION MENAGE	50.00€
	Location Salle polyvalente hiver (01/10 au 31/05)	Uniquement aux habitants de la commune	60,00 €
		CAUTION	200,00 €
		CAUTION MENAGE	50.00€
	Location Halle de Cals	Uniquement aux habitants de la commune	50,00 €
		CAUTION	200,00 €
	Forfait ménage	CAUTION	50.00€
	Mise à disposition Tables et Chaises	Uniquement aux habitants de la commune, aux associations communales à but non lucratif	GRATUIT
		Caution	170,00 €

TARIFS Cimetière	Concession Simple(3m <sup>2</sup> )	Perpétuité	300,00 €
	Concession Grande (6m <sup>2</sup> )	Perpétuité	600,00 €
	Caveau Provisoire	Caution (6mois maximum)	600.00€

**Vote des travaux 2025.**

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'étudier le plan des travaux et définir un ordre de priorité. Une liste de travaux est faite :

- Réfection de la toiture de la mairie : fuites à réparer
- Réfection de la toiture de l'Eglise : tous les zincs sont à refaire. Un devis a été demandé.
- Réfection de la voirie communale : pour le secteur de Perry bas un nouveau devis a été demandé pour 6182.40€ TTC. Il est demandé d'intégrer un cordon de 20 mètres sur Perry Haut car lors de fortes pluies, toute l'eau de la route ruisselle chez un administré. La rue de la rivière prolongée nécessiterait également une réfection. Un dossier de demande de subvention pourrait être présenté pour 2025 et serait voté au prochain conseil municipal. Ce projet est éligible aux subventions du Conseil Départemental uniquement car il s'agit de réfections de voirie. La DETR ne finance que la création de voirie. Il est précisé qu'il est dommage de ne pas avoir déposé le devis pour le chemin

de la Cascade qui est bien une création. Il est impossible de l'intégrer à la demande pour 2025 puisque le devis a été signé.

- Installation des compteurs d'eau dans tous les bâtiments publics : suite à un contrôle ARS il a été demandé leur installation. Effectivement, c'est une obligation. Le service de l'eau facturera ainsi la consommation au budget communal.
- Embellissement du village : Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien à faire. Le dossier de création du parking pour la prise d'Alzeau a été classé sans suite malgré les réunions avec la CDC Montagne noire.
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente ont commencé. Les menuiseries devraient être posées semaine prochaine. Il est précisé que la salle a été réservée pour le 12 octobre.
- Travaux du logement locatif : fin de la pose de la cuisine en cours. Demande d'intervention d'un plombier.

Il est rappelé qu'un ordre de priorité doit être établi.

1. Finaliser en priorité l'appartement locatif pour le remettre en location le plus rapidement possible.
2. Goudronnage chemin de la Cascade.
3. Installation de la première cuve DECI au hameau de Bès : rendez-vous avec l'entreprise le mardi 1er octobre 2024. Il conviendra d'analyser avec elle le hameau de Perry pour définir l'emplacement idéal de la seconde cuve. Les conventions de mise à disposition des parcelles seront inscrites au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que le dossier de l'étude de faisabilité du lotissement est achevé. Il propose de l'analyser en commission en présence de l'architecte. Il est rappelé que la date butoir de dépôt des dossiers de demandes de subvention est le 31 octobre 2024. Est soulevé le fait qu'il ne sert à rien de faire de multiples réunions dans le cas où le projet ne serait pas retenu. Monsieur le Maire préférerait réunir la commission afin que les membres aient toutes les informations pour se prononcer.

Le conseil municipal déclare avoir beaucoup plus d'informations par rapport à la dernière séance. Cependant, plusieurs interrogations sont soulevées « Est-ce important de faire venir du monde à LACOMBE ? » ? « La création d'un lotissement est-elle la meilleure solution ? » et « Est-ce que les lots seront vendus ? » « L'achat de ces terrains doit-il être maintenu ? puisqu'à ce jour, seul un compromis a été signé ». Monsieur le Maire déclare qu'il s'est engagé auprès du propriétaire et qu'il ne désire pas faire marche arrière pour l'acquisition de ces parcelles. De plus, selon lui, ce serait une bonne politique pour la commune de faire venir du monde afin de la refaire vivre. Il est constaté qu'il y a de moins en moins de construction de maison neuves (prix des matériaux/ taux d'emprunt élevés). Les dépenses pour ce projet consistent à l'achat et le bornage des parcelles, la création de voirie, les réseaux eau et assainissement et l'extension du réseau d'électricité. Selon l'agence immobilière, il convient de ne pas dépasser le tarif de 25 à 30.00€/m<sup>2</sup>.

La décision doit être prise en conseil municipal car le fait de réunir la commission puis à nouveau le conseil municipal engendre une perte de temps supplémentaire. Il convient d'avancer car beaucoup d'études sont lancées et aucun projet aboutissement concret. Il est demandé s'il était envisageable de créer qu'une seule partie du lotissement dans un premier temps afin de limiter les frais. Cela ne semble pas être réalisable car l'extension des réseaux et le bornage des parcelles devraient être effectué pour l'intégralité du lotissement.

Le coût de la création de ce lotissement s'élèverait à 500 000.00 €, les 30.00€/m<sup>2</sup> seraient donc dépassés. De plus, sont évoqués les frais d'emprunt qui n'ont pas été intégrés dans le calcul. Une simulation est effectuée auprès de la Caisse d'épargne :

Commune	Lacombe (11310)
Nom du projet	CREATION LOTISSEMENT
Type de budget	Budget Principal

**Crédit moyen long terme**

Montant du prêt	250 000,00 €
Durée du prêt	25 ans
Taux fixe	3,97 % (valide du 23/09/2024 au 29/09/2024)
Echéance Trimestrielle	3 953,97 €
Montant annuel	15 815,88 €
Frais de dossier	500,00 €
Coût total du prêt	145 897,00 €

Le conseil municipal a donc tous les éléments afin de se prononcer et décide à l'unanimité des membres présents de ne pas donner de suite à ce projet et de mettre de côté cette étude. Effectivement, le coût est trop élevé, les parcelles seraient trop chères au vu de la situation géographique de la commune.

Bien que le coût de ce projet soit trop élevé, il serait envisageable à moindre coût de border quatre parcelles et les vendre en l'état puisque les réseaux sont en limite de propriété. Les parcelles arrière pourraient alors être également bornées et vendues aux propriétaires du lotissement DELSOL afin d'agrandir leur surface.

Pour terminer les projets qui seront déposés pour les demandes de subventions seront :

- Voirie : Conseil Départemental.
- Réfection toiture Eglise : ETAT.

**Approbation du règlement intérieur de la déchèterie verte. (DE 2024 46)**

Monsieur le Maire rappelle que suite à des abus récurrents et des dépôts par des entreprises, ce dépôt avait du être fermé. Il informe l'assemblée que l'aménagement de la déchèterie verte est achevé, son accès peut ainsi être réouvert aux habitants de la commune. Le service du COVALDEM a accompagné la commune afin de mettre un service de broyage efficace et ainsi limiter un entassement.

Le règlement est présenté à l'assemblée.

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des végétaux et à leur broyage. Après un stockage transitoire, les déchets sont broyés par les services de la COVALDEM.

La déchèterie permet de :

- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction/la limitation du brûlage des déchets à l'air libre ;
- Permettre aux habitants de la commune de LACOMBE d'évacuer leurs déchets verts au plus proche de leur domicile.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages qui nuisent à notre environnement.
- Le lieu de dépôt « Déchets Verts » est situé AU FAYET.

Son accès est règlementé : du Lundi au vendredi de 8h00 à 15h00 en contactant l'agent technique et les samedis en contactant Madame la 2ème adjointe.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, la collectivité se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au site pour des raisons de sécurité. En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchèterie est formellement interdit, la Commune de LACOMBE se réserve le droit d'engager des poursuites pénales envers les contrevenants pour violation de propriété privée. Les renseignements relatifs aux jours et horaires de chaque déchèterie sont consultables sur le site internet de la commune.

Les déchets acceptés sont issus de tonte ou de désherbage, sont de petits déchets de taille qui devront être coupés et compactés (diamètre inférieur à 20 centimètres). Il est précisé que tout autre déchet est interdit.

L'accès à la déchèterie verte de la commune de LACOMBE est gratuit et est réservé UNIQUEMENT aux particuliers habitant et résidant à l'année ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la commune de LACOMBE. L'accès à la déchèterie verte de la commune de LACOMBE n'est pas autorisé aux entreprises travaillant pour le compte d'administrés de la commune. L'accès est STRICTEMENT interdit aux professionnels qui doivent utiliser les déchèteries spécialisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur de la déchèterie verte.

#### **Régularisation facture eau. (DE 2024 47)**

Monsieur le Maire expose le problème rencontré chez une abonnée de la commune absente lors des passages de l'agent pour relever l'index de son compteur d'eau. Malgré les multiples relances, cette administrée ne nous a pas communiqué son relevé depuis 2019. Seuls les abonnements eau et assainissement lui ont été facturés.

Le conseil municipal décide de facturer la consommation moyenne annuelle des années 2017, 2018 et 2019 soit 111m<sup>3</sup> pour les exercices 2020 à 2024.

Vu l'article L2224-12 code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du service de distribution d'eau approuvé par délibération en date du 10 mars 2022,

Considérant la nécessité de régulariser la facturation de la consommation de Madame DALENC Céline,

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- APPROUVE la régularisation de consommation de 111m<sup>3</sup>/an pour les exercices 2020 à 2024 soit 555m<sup>3</sup> au total,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

#### **Questions Diverses**

- Demande résiliation du contrat de la machine à affranchir (coût de location annuel 116.80€ TTC) : ce service n'est plus avantageux dans la mesure où nous devons tout de même aller au bureau de poste pour faire partir les courriers recommandés. La commande a un compte pro chez LA POSTE qui est suffisant.
- Jeudi 03/10 13h30 : rendez-vous pour les décorations de Noël.
- Jeudi 03/10 14h30 : rendez-vous AUDIT ENERGETIQUE au Chalet de Bès.
- Convention de mise à disposition parcelle pour installation cuve DECI : rendez-vous mardi 1er octobre.
- Chats errants : La loi de finances pour l'année 2024 prévoit une enveloppe de trois millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants et des chats domestiques par les collectivités territoriales. Pour solliciter cette subvention, les communes ou les EPCI doivent répondre à l'appel à projets ci-dessous. Les candidatures à l'appel à projets sont ouvertes jusqu'au 10 octobre 2024. Le conseil municipal propose de candidater. Il convient de se renseigner sur les modalités.
- Mardi 15 octobre 2024 à 9h30 : Rencontres procureur/maires.
- Vendredi 11 octobre : salon des maires à Narbonne.
- Biens vacants et présumés sans maître : proposition d'accompagnement pour leur repérage par la SAFER : Un pré-requêtage à l'échelle régionale a permis de faire ressortir un potentiel de biens vacants et sans maître estimé entre 5 et 10 hectares sur la commune.

- Cérémonie du 14 juillet : Il est soulevé l'absence de commémoration. Beaucoup de personnes ont été surprises par l'absence de dépôt de gerbes. Célébrer la fête nationale est important. Monsieur le maire déclare ne pas avoir programmer cette cérémonie et précise qu'il était malade à cette date. Les adjoints auraient pu se charger de l'organisation. Il est déclaré qu'il n'y a aucune communication au sein de l'ensemble des membres du conseil municipal. Pas de réponse aux mails, pas de passage au secrétariat. Les commissions instaurées en début de mandat ne servent à rien, elles n'ont que le nom mais ne sont jamais réunies. Il n'y a pas que trois élus mais bien 10 actuellement.
- Cérémonies du 11 novembre 2024 et du 08 mai 2025 seront bien organisées.
- Possibilité d'interdire le ramassage des champignons en forêts communales.
- Le ramassage des champignons peut être interdit en forêt communale par arrêté, cependant le Maire ne souhaite pas mettre en place cette mesure. Il est rappelé que le port du gilet jaune en forêt communale est obligatoire car il y a des problèmes de sécurité en période de chasse.
- Passage de l'épaveuse : il est demandé un passage de l'épaveuse avant que l'étrave du chasse neige soit mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.

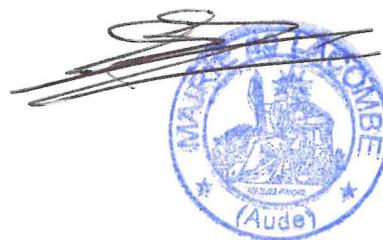
*Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

A Lacombe, le 03 octobre 2024

Le Secrétaire  
Madame Nadine GAQUER

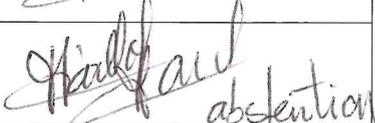
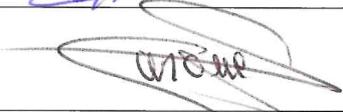
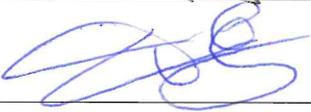


Le Maire  
Monsieur Benoît SOULIÉ





République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE LACOMBE**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU septembre 2024**

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
MARTIN Laurent	1er Adjoint au Maire	
GAQUER Nadine	2ième Adjointe au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	 absent
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	<b>Absent excusé</b>
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	<b>Procuration à FOULON Patrick</b>
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	